

SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE

=====

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2019

=====

Le vingt-deux janvier deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Madame Maryline MANEN, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15/01/2019

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 9

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Maryline MANEN, Denis Serret remplace Thierry GATTO, Lionel BARRAL, René BERGIER, Gérard FARREYRE, Gilles Magnon remplace Philippe Soual, Fabien SYLVAIN, Pierre TERRAIL,

ABSENTS EXCUSES: Thierry GATTO, Laurent FAURE

ABSENTS : Philippe SOUAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard FARREYRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le compte-rendu est approuvé par les membres présents à la séance du 10 décembre 2018.

Madame la Présidente demande l'accord du conseil pour rajouter un point à l'ordre du jour concernant le renouvellement du contrat d'assurance groupe.

Accord du conseil à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR 2019 et de la DSIPL 2019, et Agence de l'Eau :

- *Extension du réseau d'eau potable pour desservir les hameaux des Lombards et de la Tuilière à Piégros la Clastre.*

Florian Labat rappelle au Conseil la demande de raccordement au réseau d'eau potable des habitants des hameaux des Lombards et des Tuilières à Piégros la Clastre, possédant chacun une ressource en eau privée permettant d'alimenter les habitations existantes occupées à titre principal. Depuis plusieurs années, un étiage de plus en plus sévère conduit à des difficultés récurrentes d'approvisionnement en eau. Afin de sécuriser leurs alimentations en eau potable, les habitants demandent leur raccordement au réseau AEP depuis 2011. Ce raccordement nécessite la pose de 400 ml de conduite, sous domaine public jusqu'en limite de domaine privé pour un montant prévisionnel de travaux de 20 718,00 euros HT dont les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| - Fourniture et pose de la conduite principale: | 14 603 euros HT |
| - Création des branchements: | 4 231 euros HT |
| - Imprévus (10 %): | 1 884 euros HT |

- *Création d'un réservoir Quartier les Chapeaux à Piégros la Clastre.*

Florian Labat informe le Conseil des difficultés rencontrées sur le captage des Chapeaux. La particularité de cette ressource (formation calcaire avec apports superficiels par ruisseau) la rend vulnérable vis-à-vis de la turbidité et de la qualité microbiologique lors d'épisodes orageux. Elle est également très sensible aux précipitations, avec une amplitude de débit allant de 1 m³/h en étiage à 30 m³/h quelques heures après un orage.

La solution envisagée est :

- La création d'un réservoir de 15 m³ de type cuve enterré GVT, en amont de l'habitation secondaire ;
- La mise en place d'une désinfection automatique proportionnelle au débit dans ce réservoir afin d'optimiser la consommation de chlore ;
- La mise en place d'un robinet flotteur dans le réservoir, couplé à un système de vanne à décharge en amont de la désinfection
- Accompagnement de l'adduction en fond de réservoir par un tuyau anti remous, afin de tranquilliser le flux et favoriser sa décantation ;
- La suppression du Brise-Charge et de son rejet d'eau chlorée.

Le montant prévisionnel de travaux 59 965,00 euros HT dont les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Acquisition du terrain pour Réservoir	2 000 €
Création du réservoir	34 121,50 €
Démolition du Brise-Charge	1 730 €
Création Surverse Captage	980 €
Vanne à décharge, Chloration, Acquisition	14 500 €
Reprise Branchement DN40 Les Chapeaux	1 291 €
Imprévus (10 %) (hors Reprise Branchement DN40)	5 333 €

➤ **Réduction des eaux claires parasites (assainissement)**

Florian Labat rappelle au conseil les préconisations du schéma directeur assainissement de la commune d'Aouste sur Sye ainsi que le programme de travaux destinés à réduire les Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) :

TRAVAUX	Réduction ECPP m3/j	Part ECPP du SMPA	Part ECPP du Crestois	Travaux € HT	Réduction ECPP m3/J	Part ECPP du Crestois
Source Chabanas Création EP 200ml	120	35%	11%			
Reprise St François	67	19%	6%	305 500 €	67	6%
Reprise Mivoie	40	12%	4%	21500 €	40	4%
Clapet anti-retour TP	Mise en conformité			15 000 €		
ZC Intermarché	Défauts structurels			17 500 €		

Il s'avère que le débit nocturne détecté lors de la campagne de mesure en 2014 au Quartier Chabanas n'était pas une source mais probablement la vidange d'un bassin, ces travaux ne sont donc pas retenus. Le programme de travaux restant afin de diminuer de 107 m3/j les ECPP du SMPA, soit 10% des ECPP du système du Crestois s'élève à 359 500 euros HT.

Madame la Présidente indique qu'il conviendrait de solliciter, pour l'année 2019, l'aide de l'Etat au titre des dotations suivantes de la DETR et de la DSIP.

➤ **Assainissement collectif du hameau des Bernard à Piégros la Clastre**

Florian Labat rappelle au Conseil la demande de la Commune de Piégros la Clastre pour le raccordement des hameaux « Les Bernard » et « Brettes » au réseau d'assainissement collectif. Il s'agit de réaliser un réseau de transfert sous la RD N°738 et des antennes de collecte dans les hameaux. Après en avoir débattu, le conseil ne retient pas les travaux sur le hameau de Brettes. Le montant prévisionnel de travaux pour le hameau des Bernard est de 593 246.02 euros HT dont les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Cabinet Merlin : 77 379.92 euros HT
- Réseau de collecte dans le hameau 169 945.60 euros HT
- Collecteur de transport sous RD 345 920.50 euros HT

Madame la Présidente soumet ces 4 dossiers de demande de subvention à l'accord du conseil.

Après en avoir débattu, le conseil approuve à l'unanimité ces 4 dossiers et définit les ordres de priorité suivants :

- 1 : Assainissement hameau des Bernard
- 2 : Extension réseau AEP Tulière/Lombards
- 3 : Création d'un réservoir aux Chapeaux
- 4 : Réduction des eaux claires parasites

FACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURE DU BUDGET EAU AU BUDGET ASSAINISSEMENT

La Présidente rappelle la délibération fixant les modalités de facturation des charges de structures au budget assainissement. Initialement, seules les charges de personnel étaient prises en compte, pour 23%. Afin de répartir correctement les charges entre les 2 budgets, il est proposé de facturer 23% de l'ensemble des charges de structures (personnel, loyer bureaux, fournitures administratives, frais de téléphone bureau, vêtements de travail,...)

Après en avoir débattu, le conseil approuve la proposition et fixe le montant facturé par le budget eau au budget assainissement à 23% des charges de structure.

ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG26

Madame la Présidente rappelle que le syndicat a demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame la Présidente expose que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats le concernant.

Assureur : CNP Assurances, Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

*Option 1 : tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 %.

► Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

* Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %.

La rémunération du Centre de Gestion est à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Après en avoir débattu, le conseil approuve Le contrat à l'unanimité.

PROGRAMME DE TRAVAUX 2019

Les travaux pour lesquels des demandes de subventions ont été validées seront, prioritairement, inscrits au budget 2019, selon les possibilités financières.

***La Présidente,
Maryline MANEN***